

COMMUNES DE BEY ET CORMORANCHE / SAONE : REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2024

Article 1 - ORGANISATEUR

Les Communes de Bey et Cormoranche / Saône, représentées par leurs Maires, Michel Gentil et Jacques Pallot.

Article 2 - THEME

Le thème du concours est « **Chemins et sentiers de Bey et Cormoranche** ». Le souhait des deux municipalités est d'inciter les habitants de Bey et Cormoranche à regarder leurs communes différemment et de mettre en valeur leurs talents de photographes. Deux catégories « moins de 18 ans » et « plus de 18 ans » avec pour chacune d'elle le classement *Prix du Jury* qui récompensera les 3 premières ainsi que le *Prix du Public*, attribué sur la base du vote des visiteurs lors de l'exposition des photos dans nos salles communales.

Article 3 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, de tout âge, habitant ou résident secondaire de Bey ou Cormoranche. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, de même que les membres du jury. Les candidats devront présenter des photographies prises sur l'une ou l'autre commune à leur convenance et mentionner le lieu de la prise.

Les professionnels-photographes ne sont pas autorisés à participer à ce concours, exclusivement réservé aux amateurs qui utiliseront les appareils de leur choix : appareils argentiques, numériques, smartphones, etc.

Les mineurs participants devront produire une autorisation parentale dûment signée par les parents ou représentants légaux à l'organisateur et la transmettre en même temps que leurs clichés.

Article 4 - COMMENT PARTICIPER

Un participant pourra envoyer au maximum 2 clichés (en 2 exemplaires chacun, pris obligatoirement sur le territoire de Bey ou Cormoranche /s).

Pour chaque cliché, les participants devront faire parvenir à l'organisateur, au plus tard le dimanche 8 septembre 2024 à minuit :

- Deux éditions papier de chaque cliché, de qualité photographique, destinées à être affichées dans les salles communales, impérativement de format 18 X 24 cm
- Un fichier numérique de chaque cliché destiné à être publié sur les sites web des communes

Les éditions papier des photographies seront déposées dans l'une ou l'autre mairie, accompagnées du bulletin de participation renseigné (voir annexe). Les fichiers numériques seront envoyés par mail à l'adresse de la mairie dans laquelle les éditions papier ont été déposées : mairie.bey@free.fr OU www.cormoranche.fr

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail et sur l'enveloppe : « Concours photo Bey Cormoranche »,
- Dans le corps du mail : leur prénom, nom, adresse à Bey ou Cormoranche et téléphone en fournissant des informations exactes. À tous moments, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
- Le bulletin de participation renseigné, daté et signé (voir en annexe)

Les candidats qui ne respecteront pas ces règles seront éliminés du concours.

Article 5 — SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies numériques devront être au format jpeg et d'un poids maximum de **10 Mo**
- Les exemplaires papier auront une taille **de 18 x 24**
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents des enfants, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses clichés puissent être diffusés et exploités librement et à titre gratuit sur tous supports numériques ou papier des communes de Bey et Cormoranche (en particulier, sites web et bulletins municipaux).

Article 6 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de 2 membres de chaque Conseil municipal classera les photographies selon des critères d'esthétisme, et d'originalité. Les photographies ne correspondant pas au thème retenu (**Chemins et sentiers de Bey et Cormoranche**) seront éliminées.

Afin de permettre le vote du public, une exposition sera organisée dans chacune des communes, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre, ainsi que le dimanche 8 décembre matin de 8h à 14h à Bey, et le samedi 7 décembre matin, de 8h à 14 h à Cormoranche / Saône. Seuls les habitants et résidents secondaires des deux communes pourront voter, dans l'une ou l'autre commune à leur convenance et un seul vote par personne sera autorisé. Les bulletins de vote devront mentionner les nom, prénom et commune de résidence des participants et s'il apparaît qu'une personne a voté plusieurs fois, tous ses votes seront supprimés.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tous moyens à la disposition des organisateurs, et les résultats seront mis en ligne sur le site web des deux Communes. Les résultats seront annoncés et les prix remis lors d'une réunion dont la date sera annoncée à l'issue de l'exposition.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Catégorie des moins de 18 ans

- 1^{er} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 60 € au magasin Cultura
- 2^{ème} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 50 € au magasin Cultura
- 3^{ème} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 40 € au magasin Cultura
- 1^{er} prix du public : un bon d'achat d'un montant de 50 € au magasin Cultura

Catégorie des plus de 18 ans

- 1^{er} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 60 € au restaurant Martinet
- 2^{ème} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 50 € à l'épicerie Morel de Bey
- 3^{ème} prix du jury : un bon d'achat d'un montant de 40 € à la Boulangerie
- 1^{er} prix du public : un bon d'achat d'un montant de 50 € à l'épicerie Morel de Bey

Article 7 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les participants autorisent expressément, et à titre gratuit, les organisateurs à reproduire et à publier les photographies sur les sites Web et sur les bulletins municipaux des deux communes. Ils autorisent également les organisateurs à publier l'identité des gagnants, à savoir nom, prénom et commune d'habitation.

Cette autorisation est valable sans date limite à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'une des deux adresses suivantes :

- Mairie de Bey, 560 route des Boissonnets, 01 290 Bey.
- Mairie de Cormoranche / Saône, 60 rue du Jet d'eau 01 290 Cormoranche/s

Article 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 3131 et suivants du Code pénal.

Article 13 et dernier - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents pour la commune de Bey et de Cormoranche.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

CP et Commune :

Téléphone : E-mail :

Nombre de photos présentées (1 ou 2) :

Nom de la photo (identique à celui mentionné au dos de la photo, limité à 50 caractères) :

1)

.....
.....

2)

.....
.....

Je m'engage à respecter le règlement du concours

J'accepte par avance que les deux communes puissent disposer librement et gratuitement des clichés présentés

Si des personnes apparaissent sur les clichés, je confirme avoir pris les dispositions nécessaires pour avoir leur accord sur la diffusion de ces clichés

Fait à : le :

Signature